



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 04/09/2023

N/Réf. : WSP30001_712_PREA WOLUWE-SAINT-PIERRE. Parc de Woluwe
Gest. : A. Heylen (= parc classé comme site)
V/Réf. : 2286-0002/54/2013-362PU **DEMANDE D'AVIS PRÉALABLE** : Construction d'abris en bois et
Corr : T. Bogaert pose de panneaux solaires sur le terrain du club sportif « Wolu Sports
Parc »

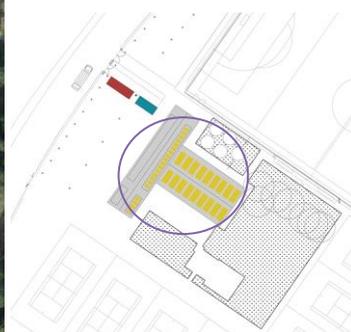
Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 03/08/2023, nous vous communiquons *l'avis* émis par notre Assemblée en sa séance du 23/08/2023, concernant la demande sous rubrique.

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE

La demande concerne des travaux envisagés sur le terrain du club sportif "Wolu Sports Park" qui occupe la zone centrale du parc de Woluwe.



Implantation proposée pour les abris et les panneaux solaires : plan joint à la demande et © Google Streetview

Aménagé selon les plans de l'architecte paysagiste Emile Laine à la fin du XIXe siècle, ce site compte parmi les grands parcs paysagers de Bruxelles aménagés à l'époque de Léopold II. *Il a été classé comme site par arrêté royal du 08/11/1972* et revêt une importante valeur patrimoniale et paysagère.

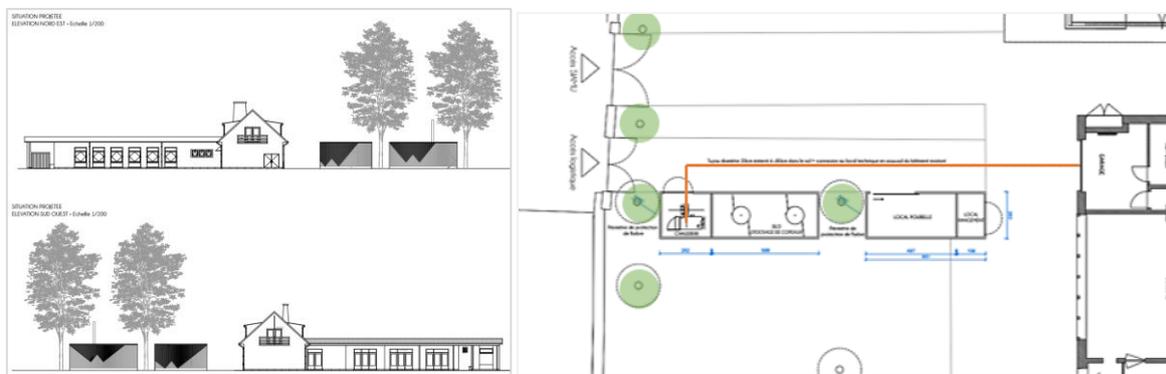
1/3

Élément majeur du maillage vert bruxellois, le parc fait aussi partie du réseau Natura 2000. Il s'agit de la station IB7 de la zone spéciale de conservation I (ZSC I : Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe).

Le projet vise la pose de panneaux solaires en toiture du clubhouse ainsi que l'installation de deux abris en bois le long de l'allée 'logistique' qui mène au garage. Les abris sont destinés à stocker les conteneurs à déchets ainsi que la nouvelle chaufferie à biomasse du club (impossible d'installer la chaudière en remplacement de l'existante en cave, trop exigüe).

Les abris présentent les caractéristiques suivantes :

- ossature et habillage bois, toiture et soubassement en zinc gris quartz,
- bardage en sapin "Thermowood", avec lattes posées en deuxième couche en forme de "W",
- structure posée sur plots vissés dans le sol,
- dimensions : abris chaufferie: 8,7 * 2,6 * 3,53 m et local poubelle: 6,61 * 2,6 * 3,53 m,
- cheminée d'évacuation de la combustion (copeaux de bois) dépassant la hauteur de l'abri chaufferie de 3 m pour atteindre 6,53 m de haut.



Impact des abris et du conduit souterrain par rapport aux plantations existantes, documents joints à la demande

AVIS

L'installation de panneaux solaires en toiture du clubhouse n'appelle pas de remarques d'ordre patrimonial. Leur présence aura un faible impact visuel étant donné que les toitures concernées sont peu visibles depuis les alentours du club. L'aspect exact et la géométrie des panneaux restent cependant à préciser. Ils devraient être conçus en fonction d'une intégration architecturale optimale de l'installation par rapport à son environnement.

Quant aux abris envisagés pour l'installation du chauffage et le stockage des poubelles du club sportif, leurs dimensions et leur aspect s'intègrent adéquatement aux caractéristiques du terrain ainsi qu'au contexte du parc classé. La CRMS est donc favorable au principe d'installer les cabanons **à condition d'en revoir l'implantation et de les installer en dehors de l'emprise des couronnes et du système racinaire des arbres présents sur le terrain.**

L'allée du garage étant bordée de plusieurs marronniers de taille importante - projection des couronnes estimée à 12 m de diamètre - l'implantation projetée des abris et la réalisation d'une tranchée (80 cm de profondeur) reliant la chaufferie au clubhouse, présentent de réels risques de porter atteinte aux systèmes racinaires de ces arbres. La cheminée du chauffage, prévue à environ 6,5 m de haut, serait nuisible aux couronnes d'arbres.

La Commission demande dès lors de proposer une autre implantation et suggère par exemple d'implanter ces abris sur le terrain dégagé de l'autre côté du chemin d'accès au garage où ils ne sont pas préjudiciables aux arbres. Le choix d'implantation définitif devra aussi tenir compte du mode de livraison du combustible, qui

doit être organisé de manière à minimiser autant que possible l'impact sur le parc classé et sur les plantations en particulier.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE
Président

c.c. à : tbogaert@urban.brussels ; cleclercq@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels